



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 mai 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS et en visioconférence

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
3 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
6 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	Pouvoir de Gilles CAMUS
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
10 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
13 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
14 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
15 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
16 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
17 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
20 CHANAZ	T Yves HUSSON	
21 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
22 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
23 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
24 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
25 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
26 ENTRELACS	T Claire COCHET	
27 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
28 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Florian MAITRE
30 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
31 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
32 MERY	T Nathalie FONTAINE	Pouvoir de Stéphane ROULET
33 MOTZ	T Daniel CLERC	
34 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
35 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
36 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
37 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
38 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
39 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
41 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
42 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
43 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
44 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
45 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
46 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
47 VOGLANS	T Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes

Autres présents non-votants :

Sandra FERRARI
Arnaud EQUY
M. TISSERAND
Olivier BERLIOUX
Frédéric GIMOND
Laurent LAVASSIERE
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

SMSB - Présidente de SMSB
SMSB - Directeur de la régie Savoie Grand Revard
Administrateur de la commune de Pugny-Chatenod
Directeur de cabinet
Directeur général des services
Directeur général adjoint des services
Responsable juridique et des assemblées
Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 mai 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 47 présents et 55 votants. Lucie DAL PALU est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2022
Exécutoire le : 24 MAI 2022
Affichée le : 24 MAI 2022
Visée le : 24 MAI 2022

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet Man and Biosphère

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a fait part, par délibération n°49 du 21 janvier 2021, de son intérêt pour le label Unesco Man and Biosphère » et a adhéré à l'association Man and Biosphère France par délibération du 23 février 2021.

Le projet a pour objectif principal, à travers la candidature à une désignation internationale prestigieuse (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), d'identifier une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre développement socio-économique et préservation de la biodiversité.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de recourir au recrutement d'un agent contractuel par contrat de projet. Le délai de réalisation de ce projet est estimé à 2 ans.

Ce contrat de projet serait en partie financé par le Fond National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 50% des 144 000 € de dépenses prévues (poste de chargé de mission + actions de communication) pour la première année, et autant pour la seconde année.

Cet agent serait en charge d'animer une démarche aboutissant à un dossier de candidature complet déposé à l'UNESCO, à travers des ateliers de concertation permettant d'alimenter le programme d'action de la future Réserve de biosphère et l'élaboration d'outils de sensibilisation à destination des citoyens et des entreprises du territoire (film documentaire, support web) permettant de renforcer l'appropriation du patrimoine naturel (espèces, milieux, paysages, continuités écologiques...) et les enjeux de développement durable.

Monsieur le Président propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits aux budgets correspondants, chapitre 012.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-4 du Code général de la fonction publique;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création d'un emploi non permanent dans le cadre du dispositif Man and Biosphère,
- AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet et à signer tous les documents afférents à ce contrat.

Aix-les-Bains, le 17 mai 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 66
- Présents : 47
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 janvier 2021 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS
et en visioconférence

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
2 AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
3 AIX-LES-BAINS	T	Michelle BRAUER	
4 AIX-LES-BAINS	T	Lucle DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Gilles CAMUS
6 AIX-LES-BAINS	T	Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T	Philippe LAURENT	
10 AIX-LES-BAINS	T	Christophe MOIROUD	
11 AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
12 AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
13 AIX-LES-BAINS	T	Sophie PETIT GUILLAUME	
14 AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
15 AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
16 LA BIOLLE	T	Philippe DA SILVA LOPES	
17 LA BIOLLE	T	Julie NOVELLI	
18 BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
19 LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
20 LE BOURGET DU LAC	T	Nicolas MERCAT	
21 LE BOURGET DU LAC	T	Édouard SIMONIAN	
22 BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
23 BRISON SAINT INNOCENT	T	Marthe MASSONNAT	Départ à la délibération n°49
24 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Bruno MORIN	
25 CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
26 CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
27 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
28 ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29 ENTRELACS	T	Claire COCHET	
30 ENTRELACS	T	Gaëlle GERBELOT	
31 ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
32 GRESY-SUR-AIX	T	Florian MAITRE	Pouvoir de Louis ALLARD
33 GRESY-SUR-AIX	T	Colette PIGNIER	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
34 GRESY-SUR-AIX	T	Patrick POURCHASSE	
35 MERY	T	Nathalie FONTAINE	
36 MOUXY	T	Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
37 PUGNY CHATENOD	S	Thierry MICHEL	
38 RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39 SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir d'Antoine HUYNH
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Gérard DILLENSCHNEIDER	
41 TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ à la délibération n°49
42 TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ à la délibération n°41
43 TRESSERVE	T	Christian ROUSSEL	
44 VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
45 VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
46 VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
47 VOGLANS	T	Martine BERNON	
48 VOGLANS	T	Yves MERCIER	

21 communes présentes

En visioconférence, non votants :

AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	T	Gilles CAMUS	Pouvoir donné à Marina FERRARI
LE BOURGET DU LAC	T	Emilie ACQUISTAPACE	
CHANAZ	T	Yves HUSSON	
MOTZ	T	Daniel CLERC	
ONTEX	S	Jean-Louis WIRTH	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Brigitte TOUGNE-PICAZO	Pouvoir donné à Marie-Claire BARBIER

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MERY
LE MONTCEL
MOUXY
ONTEX
SAINT OURS
TREVIGNIN

T Karine DUBOUCHET-REVOL
T Claudie FRAYSSE
T Jean-Marie MANZATO
T Nicolas POILLEUX
T Esther POTIN
T Nicolas JACQUIER
T Jean-Marc GUIGUE
T Chrystel TROQUIER
T Stéphane ROULET
T Antoine HUYNH
T Catherine RAVANNE
T Jacques CURTILLET
T Louis ALLARD
T Gérard GONTHIER

Présents non votants

BOURDEAU
Grand Lac
Grand Lac
Grand Lac
Grand Lac

Michel ARDOUVIN
Laurent LAVAISSIERE
Olivier BERLIOUX
Olivier VERDENAL
Eline QUAY-THEVENON

Conseiller communautaire suppléant
Directeur générale adjoint
Directeur de Cabinet
Directeur des finances
Assistante service assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 janvier 2021, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 52 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 12 janvier 2021 aux conseillers communautaires suppléants, et le 15 janvier 2021 aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le IV de son article 6, prévoit que le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres sont présents. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.
Il a été décidé par délibération du 8 décembre 2020 que seuls les membres présents prennent part au vote.

Le quorum est atteint avec 48 présents et 55 votants (présents et représentés).



DÉLIBÉRATION

N° : 49 Année : 2021
Exécutoire le : 26 JAN. 2021
Affichée le : 26 JAN. 2021
Visée le : 26 JAN. 2021

LAC

Programme Unesco Man and Biosphère: déclaration d'intérêt

Monsieur le Président expose le principe du label Unesco Man and Biosphère, programme visant à reconnaître et promouvoir des sites d'excellence en termes de développement durable, d'éducation à l'environnement et de valorisation scientifique.

Le programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) est un programme scientifique intergouvernemental visant à établir une base scientifique pour améliorer les relations homme-nature au niveau mondial. Lancé au début des années 70, le MAB propose des thématiques de recherches interdisciplinaires, ayant pour principaux objectifs de réduire la perte de biodiversité selon une prise en compte des aspects écologiques, sociaux et économiques.

Abordant des enjeux à la croisée des divers domaines scientifiques, écologiques, sociétaux et du développement, le MAB rassemble plusieurs disciplines destinées à améliorer les environnements humains et préserver les écosystèmes naturels. Les programmes et activités se concentrent alors sur des écosystèmes particuliers : montagnes, forêts tropicales, systèmes urbains, terres humides, îles, zones côtières et marines. Il encourage notamment les approches novatrices pour un développement économique respectueux des valeurs sociales, culturelles et écologiques.

Pour mettre en application ses différents travaux interdisciplinaires sur le terrain, le MAB s'appuie notamment sur le Réseau mondial de Réserves de Biosphère. Ce sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB), pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique.

Ils ont pour but de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social. Elles permettent de tester et développer des approches novatrices de développement durable du niveau local au niveau international.

Les sites labélisés sont par conséquent considérées comme :

- des sites d'excellence où de nouvelles pratiques sont testées et développées pour une meilleure gestion des ressources naturelles et des activités humaines ;
- des outils pour aider les pays à appliquer les recommandations du Sommet mondial sur le développement durable et notamment celles de la Convention sur la diversité biologique et son approche écosystémique ;
- des sites d'apprentissage dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

En 2019, on dénombrait 686 sites répartis dans 120 pays. Le réseau des réserves de biosphère françaises, établi progressivement depuis 1977, compte aujourd'hui 14 sites répartis sur le territoire national dont les DOM-TOM.

La gestion du Lac du Bourget s'inscrit aujourd'hui dans cette dynamique de recherche d'une gestion équilibrée des ressources naturelles et des activités humaines.

Il est donc proposé au Conseil de déclarer son intérêt à faire reconnaître le Lac du Bourget comme réserve de biosphère et de lancer la procédure d'obtention du label MAB.

Avec cette candidature, le lac du Bourget serait le premier lac en Europe à obtenir le label « Man and Biosphere ».

A terme, le label MAB offre la possibilité aux collectivités adhérentes de le mettre en avant pour des recherches de financement sur des projets relevant explicitement d'une dynamique de développement durable.

Le Comité du Lac a donné un avis favorable sur ce sujet lors de sa séance du 13 octobre dernier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à agir pour obtenir le label « Man of Biosphere » pour le Lac du Bourget,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 19 janvier 2021

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Lac - Programme Unesco Man and Biosphère: déclaration d'intérêt

Date de transmission de l'acte : 26/01/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2021

Numéro de l'acte : d3615 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20210119-d3615-DE

Date de décision : 19/01/2021

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 février à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS et en visioconférence

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	Départ à la délibération n°5
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
4 AIX-LES-BAINS	T Karline DUBOUCHET-REVOL	Départ à la délibération n°11
5 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de M-P MONTORO-SADOUX
11 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
12 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	Départ au vœu
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Départ à la délibération n°9
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Départ au vœu
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
16 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
17 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
18 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
19 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS
20 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
21 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
22 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
23 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
24 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
25 CHINDRIEUX	T Marle-Claire BARBIER	
26 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
27 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
28 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
29 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
30 ENTRELACS	T Claire COCHET	
31 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
32 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
33 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
34 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
35 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
36 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
37 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 MOTZ	T Daniel CLERC	
41 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Départ au vœu
42 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
43 ONTEX	T Jacques CURTILLET	Départ à la délibération n°12
44 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	Départ à la délibération n°10
45 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
46 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
47 SAINT OURS	S Marie ZAPILLON	
48 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
49 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
50 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	Départ au vœu
51 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ à la délibération n°2
52 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
53 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
54 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
55 VIVIERS-DU-LAC	T Marlène SCAPOLAN	
56 VOGLANS	T Marlène BERNON	
57 VOGLANS	T Yves MERCIER	

25 communes présentes

En visioconférence, non votants :

AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT
LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE
CHANAZ	T Yves HUSSON
LE MONTCEL	T Antoine HUYNH

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	Pouvoir donné à Renaud BERETTI
AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir donné à Thibaut GUIGUE
AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
LE BOURGET DU LAC	T Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir donné à Jean-Marc DRIVET
TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	

Présents non votants

SAINT OFFENGE	Cécile PEIGNELIN	Conseillère communautaire suppléante
Préfecture de la Savoie	Juliette PART	Secrétaire générale
DDT de la Savoie	Xavier AERTS	Directeur général
DGFIP de la Savoie	Annie LAMETERY	Adjointe à la direction
Trésorerie d'Aix-les-Bains	Pascal RAMPNOUX	Trésorier
Grand Lac	Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Grand Lac	Laurent LAVAISIERE	Directeur général adjoint
Grand Lac	Olivier BERLIOUX	Directeur de Cabinet
Grand Lac	Eline QUAY-THEVENON	Assistante service assemblées
Grand Lac	Emma BOSSAN	Juriste

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 février 2021, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations et 1 vœu.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 17 février 2021 aux conseillers communautaires suppléants, et le 19 février 2021 aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 57 présents et 60 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2021

Exécutoire le : 04 MARS 2021

Affichée le : 04 MARS 2021

Visée le : 04 MARS 2021

LAC

Adhésion à l'association Man and Biosphère (MAB) France

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2021 déclarant son intérêt pour le label Unesco « Man and Biosphère » (MAB).

Il expose que le programme MAB sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO cherche à mobiliser des bases scientifiques pour l'édification de sociétés prospères en harmonie avec la biosphère. Il est mis en application dans le Réseau mondial des Réserves de biosphère. Une réserve de biosphère est un territoire reconnu par l'UNESCO comme une région conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, avec l'appui de la recherche, de l'éducation et de la sensibilisation, dans le cadre du programme sur l'homme et la biosphère. Elles sont des lieux privilégiés pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable à l'échelle régionale, en conciliant le développement social et économique des populations avec la protection de l'environnement, dans le respect des valeurs culturelles. L'implication des populations, un appui scientifique, la formation, l'éducation et la sensibilisation y sont encouragés.

Dans ce cadre il est proposé de rejoindre le réseau des acteurs MAB et d'adhérer à l'association MAB France.

L'association a pour membres actifs des organismes, gestionnaires des Réserves de biosphère et organismes de recherche, ainsi que des personnalités impliquées dans le programme. Est membre de droit la personnalité nommée par le Ministère en charge des Affaires étrangères qui représente la France au Conseil International de Coordination du MAB à l'UNESCO, Didier BABIN.

Les organismes support des Réserves de biosphère

Les structures qui portent les Réserves de biosphère sont membres de l'association : deux Parcs nationaux (Guadeloupe et Cévennes), plusieurs Parcs naturels régionaux, l'OFB, des syndicats mixtes, l'établissement public territorial de bassin Epidor, une communauté d'agglomération et une association.

Les instituts de recherche et d'enseignement supérieur

- CNRS Centre national de la recherche scientifique
- INRAE Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- Muséum national d'Histoire naturelle
- Cirad : organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale pour le développement durable des régions tropicales et méditerranéennes.
- IFREMER Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- IRD Institut de recherche pour le développement

D'autres associations, entreprises

- Fédération des Parcs naturels régionaux
- Orée
- Tour du Valat
- BL Evolution
- Co'MAB
- Sara Hernandez Consulting

De nouveaux territoires candidats à rejoindre le réseau

- Martinique biosphère
- Le syndicat mixte du Pays de Sarrebourg

Des personnes engagées

Programme de recherche à son origine, de nombreux chercheurs et experts sont engagés dans les actions et objectifs du programme MAB.

L'association MAB France assure les grandes missions suivantes :

- Animation du réseau national des Réserves de biosphère (Assemblée annuelle, réseaux thématiques, partenariats universitaires, publications, etc.) ;
- Renforcer le réseau français des Réserves de biosphère (Support nouvelles candidatures, accompagnement des Réserves lors des examens périodiques, appui scientifique et technique, etc) ;
- Développer des coopérations internationales (Participation au réseau EUROMAB, lien avec les Réserves francophones, etc.).

Par cette adhésion, Grand Lac affirme adhérer à la vision et aux principes du programme MAB, reconnaître et approuver les valeurs, principes de fonctionnement et missions des réserves de biosphère.

Le montant de la cotisation annuelle est de 500 €.

Il est proposé de désigner comme représentant de Grand lac dans l'association Mme Marie-Claire Barbier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- VALIDE l'adhésion de Grand Lac à l'association MAB France,
- AFFIRME adhérer à la vision et aux principes du programme MAB, reconnaître et approuver les valeurs, principes de fonctionnement et missions des réserves de biosphère,
- APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle de 500 €,
- CONSTATE l'élection de Marie-Claire BARBIER pour représenter Grand Lac auprès de cette association,
- AUTORISE le Président de signer les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 23 février 2021

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 56
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Lac - Adhésion à l'association Man and Biosphere (MAB) France

Date de transmission de l'acte : 04/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 04/03/2021

Numéro de l'acte : d3646 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20210302-d3646-DE

Date de décision : 02/03/2021

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet Man and Biosphère

Date de transmission de l'acte : 24/05/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2022

Numéro de l'acte : d4151 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220517-d4151-DE

Date de décision : 17/05/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel